



Ville de Païta

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 FEV. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 2020/09
du 20 février 2020

DELIBERATION

approuvant le compte administratif du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n° 2011/105 du 26 décembre 2011 portant création du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA,
- VU la délibération n° 2020/08 du 20 février 2020 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA produit par le trésorier de la province Sud,
- VU la délibération n° 2020/01/Cex du 13 février 2020 relative à l'adoption du compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2019,
- VU le compte administratif des recettes et des dépenses de l'exercice 2019 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA présenté par le maire,

- VU la délibération n°2020/02/Cex du 13 février 2020 approuvant le compte administratif du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2019,
- La commission des finances et des services publics entendue dans sa séance du 13 février 2020,
- Le maire ayant quitté la salle des délibérations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA, présenté par le maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est approuvé.

REALISATIONS

LIBELLES	Section d'exploitation	Section d'investissement	Budget total
Crédits budgétaires	265 160 692	7 664 078	272 824 770
Recettes	243 255 938	3 524 889	246 780 827
Dépenses	249 157 216	1 351 503	250 508 719
Résultat de l'exercice 2019	- 2 996 687	2 173 386	- 823 301
<i>Résultat antérieur (002 - 001)</i>	23 861 492	4 139 189	28 000 681
Résultat de clôture 2019	20 864 805	6 312 575	27 177 380
Restes à réaliser	0	0	0
<i>Recettes</i>	0	0	0
<i>Dépenses</i>	0	0	0
Résultat global	20 864 805	6 312 575	27 177 380

ARTICLE 2 :

La stricte identité des valeurs du compte administratif avec les termes du compte de gestion produit par le trésorier de la province sud étant constatée, il est donné quitus au maire, pour le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats définitifs sont arrêtés dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

[Signature]

LE PRESIDENT DE SEANCE



[Signature]
Bertrand LETOCARD

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 FEV. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fotlu

[Multiple handwritten signatures of council members]

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archive..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 21 FEV. 2020
• de la notification effectuée le 21 FEV. 2020
• de la publication effectuée le 21 FEV. 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
[Signature]
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 21 FEV. 2020